

FORMALITES DOUANIERES

En France métropolitaine, pour les envois intra-métropole et vers les pays de l'Union Européenne, toute vente de marchandise est soumise à la TVA. En revanche, les marchandises exportées (vers l'OM ou les pays hors Union Européenne) sont vendues Hors Taxe.

La taxation de ces marchandises se fait dans le pays de destination. Les taxes sont alors réglées par le destinataire au moment de la distribution du colis. Chaque pays ayant sa propre réglementation fiscale, les niveaux de taxation sont différents. À l'entrée dans le pays de destination, le service des douanes du pays détermine les éventuels droits de douane à récupérer auprès du destinataire en fonction du contenu du colis (origine, nature et valeur).

1. Présentation des documents douaniers

La déclaration en douane CN23 et la facture en double exemplaire.

Afin d'éviter d'ouvrir le colis pour connaître son contenu (origine, nature, valeur) pour évaluer les droits de douane, les services de douane ont besoin de documents récapitulant ces informations. Ceux-ci sont matérialisés par

- une déclaration en douane CN23
- une facture commerciale (pour tout envoi commercial) ou pro forma (pour tout envoi non commercial)

Ces documents doivent être apposés sur le colis. Ainsi les services douaniers ont toutes les informations pour déterminer les droits de douane. En cas d'absence de ces documents, les colis seront bloqués en douane et subiront un retard dans leur acheminement. Il est également indispensable que les numéros de téléphone de l'expéditeur et du destinataire figurent sur la déclaration en douane en cas de problème.

La déclaration d'origine

L'Union Européenne entretient des relations commerciales préférentielles avec un grand nombre de pays. Ces régimes préférentiels permettent un traitement plus rapide des colis par le service des douanes et/ou au destinataire d'être exonéré totalement ou en partie du paiement des droits de douane à l'arrivée. Afin de profiter de ces régimes, il faut prouver que la marchandise concernée est bien originaire de l'Union Européenne. Cette preuve est fournie via une déclaration d'origine qui doit être ajoutée à l'envoi, en plus de la déclaration en douane CN23 et des factures. Elle se matérialise par une DOF (Déclaration d'Origine sur Facture) pour la majorité des envois ou par un formulaire EUR 1, EUR 2, EUR-MED ou ATR pour les autres destinations.

Quels documents joindre pour justifier de l'origine des marchandises ?

Pays de destination	Valeur de l'envoi (HT)	Documents à joindre
A : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Anguilla, Aruba, Antilles Néerlandaises B : Bande de Gaza, Bosnie-Herzégovine C : Iles Caïques, Iles Caïmans, Ceuta, Chili, Cisjordanie, Croatie E : Égypte F : Iles Falkland, Iles Féroé G : Géorgie du Sud, Groenland I : Islande, Israël J : Jordanie L : Liban, Liechtenstein M : Macédoine, Maroc, Mayotte, Melilla, Mexique, Monténégro, Montserrat, N : Norvège, Nouvelle Calédonie P : Pitcairn, Polynésie Française S : Ste-Hélène, Saint-Pierre et Miquelon, Secteurs Postaux, Serbie, Suisse ⁽¹⁾ T : Les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Tunisie V : Iles Vierges britanniques W : Wallis et Futuna Pays ACP (Afrique – Caraïbes – Pacifique) : Voir liste dans le tableau page 30.	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF EUR 1 ou EUR-MED dans certains échanges
* Syrie	Jusqu'à 850 € Au-dessus de 850 €	EUR 2 EUR 1
* Chypre du nord, Turquie - produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité et produits CECA	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF EUR 1
* Chypre du nord, Turquie - autres produits industriels et produits agricoles hors annexe 1	Jusqu'à 6 000 € Au-dessus de 6 000 €	DOF ATR

(1) Pays faisant parti de l'A.E.L.E.

Le Document Administratif Unique (DAU)

Dans le cas d'envois dont la valeur est supérieure à 8 000 €, un DAU – Document Administratif Unique – doit être également complété et joint à l'envoi à la place de la CN 23. Le strict respect des réglementations douanières, des règles de présentation des factures et de signalétique des envois évite tout retard d'acheminement – voire tout refus – de la part des services des Douanes.

Où se procurer ce formulaire ?

- A la chambre de commerce de votre région
- A la librairie du commerce international (10 avenue d'Iéna, 75016 Paris)

Le numéro tarifaire (uniquement pour les envois commerciaux)

Depuis 1988, la Communauté européenne a, après nombre d'États dans le monde, adopté le Système Harmonisé (SH) de désignation des marchandises pour les envois commerciaux.

Ce "numéro tarifaire" à 6 chiffres permet d'identifier de manière unique et dans le monde entier tous les objets physiques. Il est un des trois éléments permettant d'établir la taxation en douane, avec le montant des frais de port et l'origine de la marchandise.

Pour permettre un traitement rapide des opérations douanières à l'arrivée dans le pays de destination, il est ainsi recommandé aux entreprises d'indiquer le numéro tarifaire de la marchandise envoyée.

Dans les échanges postaux, seule l'indication du numéro tarifaire à 6 chiffres constitue une obligation pour les entreprises expéditrices.

Où se procurer le numéro tarifaire?

- Sur le site Internet de la [Commission Européenne](#) (consultation gratuite hors coût de connexion et de communication, en fonction de l'opérateur choisi)
- Se procurer le Tarif des Douanes (Journal Officiel)
- Se rapprocher des cellules de douane de sa région pour des envois réguliers

2. Les formalités douanières en fonction des destinations

Envois vers les pays de l'Union Européenne :

Les destinations concernées sont les suivantes : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni & Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Aucun document douanier n'est, en règle générale, nécessaire.

-> Cas particulier des envois vers les Territoires rattachés aux pays de l'Union Européenne :

Les marchandises adressées vers les territoires rattachés mentionnés ci-dessous doivent être accompagnées de documents douaniers (identiques à ceux des envois vers l'International) :

Allemagne : Territoire de Büsingen, Ile d'Helgoland

Danemark : Iles Féroé, Groënland

Espagne : Iles Canaries, Ceuta, Melilla

Finlande : Iles Aland

Grèce : Mont Athos

Italie : Campione d'Italia, Livigno, Saint-Marin, Vatican

Royaume-Uni : Jersey, Guernesey, Île de Man, Gibraltar

Dans le cas des envois vers ces territoires, **une déclaration en douane CN23 en quatre exemplaires sera éditée au moment de l'impression. Celle-ci devra être complétée** de manière exhaustive.

Trois exemplaires de la déclaration en douane CN23 sont à joindre à l'envoi. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver pour servir de preuve de l'exportation auprès de l'administration fiscale française en cas de contrôle.

NB : L'attention des clients est attirée sur le fait que pour certaines marchandises, la sortie du territoire est réglementée. Les clients sont invités à vérifier les formalités à respecter auprès des services douaniers avant chaque exportation.

Pour obtenir davantage d'informations, se renseigner auprès des services douaniers.

Envois vers les destinations Outre-mer et internationales hors Union Européenne

Les documents suivants doivent être joints à l'envoi :

- La déclaration en douane CN23 pré-imprimée en 4 exemplaires

Trois exemplaires de la déclaration en douane CN23 sont à joindre à l'envoi. Le 4^{ème} exemplaire est à conserver pour servir de preuve de l'exportation auprès de l'administration fiscale française en cas de contrôle.

- Une facture en double exemplaire

- Pour un envoi commercial : facture commerciale

- Pour un envoi non commercial : facture pro forma

- Pour les envois dont la valeur est >8000€, un Document Administratif Unique (DAU)

- Une déclaration d'origine si nécessaire, en fonction de la valeur, de la nature, et de la destination de l'envoi : Déclaration d'Origine sur Facture (DOF) ou formulaires EUR 1, EUR 2, EUR-MED ou ATR (voir le tableau ci-dessus).